

ARRÊTE MUNICIPAL N°106/2025/PM

Objet : Occupation temporaire du domaine public, Déménagement au numéro 2 bis rue Saint Joseph

Le Maire de Marguerites (Gard),

Vu le Code de la Route et ses articles R.417-9, R.417-10 et R.417-11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs de Maire en matière de police de la circulation,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu le marché notifié le 04/05/2024 de la gestion de la fourrière municipale,

Vu la demande en date du 12/03/2025 présentée par Madame CHIRON Lucie, sis 2 bis rue Saint Joseph à 30320 Marguerites concernant une demande d'autorisation d'occuper le domaine public devant le numéro 2 bis rue Saint Joseph à 30320 Marguerites afin de stationner un véhicule Citroën C3 (immatriculé : EP-917-JE) pour un déménagement au numéro 2 bis rue Saint Joseph à 30320 Marguerites le vendredi 28 Mars 2025 de 08h00 à 19h00,

Vu les documents présentés et au contrat d'assurance en cours de validité,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers utilisant le domaine public.

ARRÊTE

Article 1 : Madame CHIRON Lucie est autorisée à occuper le domaine public devant le numéro 2 bis rue Saint Joseph à 30320 Marguerites afin de stationner afin de stationner un véhicule Citroën C3 (immatriculé : EP-917-JE) pour un déménagement au numéro 2 bis rue Saint Joseph à 30320 Marguerites le vendredi 28 Mars 2025 de 08h00 à 19h00 sous son autorité et dans le respect des prérogatives liées au voisinage et à l'accès des personnes à mobilités réduites.

Article 2 : L'arrêt, le stationnement et la circulation sont interdits dans la rue Saint Joseph à 30320 Marguerites afin de stationner afin de stationner un véhicule Citroën C3 (immatriculé : EP-917-JE) pour un déménagement au numéro 2 bis rue Saint Joseph à 30320 Marguerites le vendredi 28 Mars 2025 de 08h00 à 19h00.

Article 3 : Les services techniques municipaux installent les barrières de ville à partir du lundi 24 Mars 2025 dans la journée pour informer les riverains. **Madame CHIRON Lucie doit fermer la rue pendant son déménagement et libérer la rue en fin de journée. Aucun autre véhicule n'est accepté en stationnement dans la rue Saint Joseph pour ce déménagement. Le camion de déménagement (documents non fournis à ce jour) prévu par Madame CHIRON doit se stationner sans gêner la circulation sur un emplacement Avenue de la République.**

Article 4 : Madame CHIRON Lucie prend toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons aux abords du déménagement et doit impérativement à la fin du chantier débarrasser la voie publique de tout encombrants, déchets ou gravats afin de laisser propre le domaine public.

Article 5 : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'article 2 du présent arrêté sont mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA ROUTE DE Poulx chemin de Candelon 30320 Marguerites. Les véhicules sont entreposés dans leurs locaux.

Article 6 : La présente autorisation est accordée pour la période citée à l'Article 1.

Article 7 : La responsabilité du pétitionnaire est substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident ou incident qui est la conséquence de la présente réglementation.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

Article 9 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Article 10 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerites.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerites, à Monsieur le Brigadier-Chef-Principal de la Police Municipale de Marguerites, à Madame la Responsable des Services Techniques et à Madame CHIRON Lucie.

Article 12 : Monsieur Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerites (Gard), le dix-sept Mars deux mille vingt cinq.

Pour Le Maire et par délégation
M. Bernard CHANTRIER

Adjoint au Maire
en charge des travaux,
et équipements publics